



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 17 MARS 2025

Présents: Jérôme DUBOIS , Béatrice GARCIA, Robert MAILLET, Sandrine SOLLAZZINI, Antoine RIPOLL, Claudette SAINT MARTIN, Alex PONTIER, Nicolas STABILE, Patricia ARGENSON, Brigitte GALLARDO, Catherine GAY, Philippe DAUMAS, Maya MICHALON, Nicolas BIEBER, Théo FONTAINE

Absents excusés avec pouvoir: Philippe VEYAN qui donne pouvoir à Jérôme DUBOIS,

Absents excusés: Michèle CHABAT, Vincent TOUATI, Maya MICHALON,

Secrétaire de séance: Monsieur Philippe DAUMAS

Marc JUILLET Directeur Général des Services et Marie-Hélène VOYER-BOQUIER du secrétariat général assistent à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance après avoir vérifié que le quorum est atteint. Le compte-rendu du conseil du 29 janvier 2025 n'apportant pas de remarque est validé.

Monsieur Philippe DAUMAS est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire annonce que lors de cette séance il présente son dernier budget. Il adresse ses remerciements à Monsieur Marc JUILLET Directeur Général des Services nouvellement en poste et Monsieur Gilles BRACHET comptable de la commune pour leur travail.

AFFAIRES GENERALES, PERSONNEL ET FINANCES

N°09/2025: Comptes administratifs 2024 – Budget principal – Compte de gestion 2024 – Affectation des résultats

Monsieur le Maire indique qu'après examen par la Commission des Finances réunie les 10 février et 24 février 2025, le compte administratif 2024 du budget principal se présente ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	3 111 453,91	581 614,09
RECETTES	3 606 692,71	799 981,72
RESULTAT DE L'EXERCICE	495 238,80	218 367,63
RESULTAT REPORTE 2023	509 508,10	-71 042,24
SOUS - TOTAL	1 004 746,90	147 325,39
AFFECTATION BP 2024	-380 485,55	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	624 261,35 €	147 325,39 €

Après reprise des restes à réaliser, le résultat de l'exercice 2024 peut être affecté de la façon suivante :

- 380 485,55 € au compte 1068 pour l'autofinancement du programme d'investissement 2024;
- l'excédent de 147 325,39 € du budget d'investissement 2024 sera reporté au budget primitif d'investissement pour l'année 2025;
- l'excédent de 624 261,35 € du budget de fonctionnement 2024 sera reporté au budget primitif de fonctionnement 2025.

Monsieur le Maire met en avant les bons résultats et la bonne gestion des années précédentes qui simplifient la construction de budget 2025.

L'excédent de fonctionnement est repris dans le budget de 2025.

En conséquence, sur proposition de Madame la première adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2024 tel que présenté, le compte de gestion 2024 du trésorier, conforme au compte administratif, ainsi que l'affectation

des résultats, telle que présentée.

Après le vote Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°10/2025 : Comptes administratifs 2024 – Budget annexe et budget autonome

Monsieur le Maire indique qu'après examen par la Commission des Finances réunie les 10 février et 24 février 2025,

1° - Le compte administratif 2024 du budget annexe caveaux - colombarium se présente ainsi qu'il suit :

BUDGET ANNEXE CAVEAUX – COLOMBARIUM

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 434,20	0,00
RECETTES	2 434,00	2 380,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	-0,20	2 380,00
RESULTAT REPORTE 2023	-1,89	-21 941,00
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	-2,09	-19 561,00

Le déficit de fonctionnement de 2,09 € sera reporté au budget primitif 2025;

Le déficit d'investissement de 19 561,00 € sera financé par les reprises de stocks au budget primitif 2025.

2° - Le compte administratif 2024 du budget autonome Production d'énergie photovoltaïque se présente ainsi qu'il suit:

BUDGET AUTONOME PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

BUDGET ANNEXE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	30 155,21	31 399,95
RECETTES	66 672,72	26 573,79
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 517,51	-4 826,16
RESULTAT REPORTE 2023	65 133,09	4 259,48
Affectation au 1068	566,68	
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2024	101 083,92	-566,68

Après reprise des restes à réaliser, le résultat de l'exercice 2024 peut être affecté de la façon suivante:

- Affectation au compte 1068 du montant de 566,68 € pour couvrir le déficit d'investissement 2024; le déficit de 566,68 € du budget d'investissement 2024 sera reporté au budget primitif d'investissement 2025;

- l'excédent de 101 083,92 € du budget de fonctionnement 2024 sera reporté au budget primitif

Monsieur le Maire explique que pour le budget photovoltaïque le cumul est de 100 000 € de bénéfice pour les 2 toitures puis il ressort de la salle du conseil municipal.

En conséquence, sur proposition de Madame la première adjointe, Monsieur le Maire s'étant retiré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les comptes administratifs 2024 tels que présentés, les comptes de gestion 2024 du trésorier, conformes aux comptes administratifs et l'affectation des résultats, telle que présentée.

Après le vote Monsieur le Maire rejoint la séance.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°11/2025: Taux d'imposition communale

Monsieur le Maire évoque le choix de l'équipe municipale de ne pas modifier les taux d'imposition communale selon l'avis de la commission des Finances réunie les 10 février 2025 et 24 février 2025 et de reconduire à l'identique les taux d'imposition de la fiscalité directe locale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les taux de la fiscalité directe communale suivants:

Taxe	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe d'Habitation	9,37%	9,37%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	48,16%	48,16%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	84,29%	84,29%

Monsieur le Maire est autorisé à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N°12/2025: Budget primitif 2025 -Budget principal

Monsieur le maire présente les grands arbitrages du budget général de la commune et l'affectation des 600 000 € de résultats reportés

Il explique que les charges de personnel ne représentent que 48 % du budget de fonctionnement, signe d'une masse salariale maîtrisée même si certaines augmentations sont prévues au budget présenté, et notamment :

- La revalorisation des cotisations retraite par décision législative
- L'augmentation du nombre d'enfants au centre aéré et au service périscolaire d'où l'augmentation de la masse salariale correspondants à ces services.
- Le taux élevé de sinistralité pour Volx et le doublement du coût des assurances

Monsieur le Maire présente le budget principal – Budget primitif 2025

Après étude par la Commission des Finances réunie les 10 février et 24 février 2025, le budget primitif du budget principal pour l'année 2025 se présente ainsi:

BUDGET PRINCIPAL 2025 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	POSTES BUDGETAIRES	Proposition Budget 2025
	DEPENSES	Montant en Euros
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	934 125,35
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 043 352,44
014	ATTENUATION DE PRODUITS	80 000,00
023	VIRT. A SECTION INVESTISSEMENTS	685 133,41
65	CHARGES DE GESTION COURANTE	353 165,00
66	CHARGES FINANCIERES	46 000,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	80 000,00
675	VALEUR COMPTABLE DES IMMO CEDEES	0,00
6811	DOTATIONS AMORTISSEMENTS	27 192,12
6817	PROVISIONS	2 400,00
	TOTAL DES DEPENSES	4 251 368,32
	RECETTES	Montant en Euros
013	ATTENUATION DE CHARGES	30 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES	246 200,00
73	IMPOTS ET TAXES	573 056,00
731	FISCALITE LOCALE	2 104 000,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	436 173,00
75	AUTRES PRODUITS GESTION COUR.	195 700,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (HORS CESSIONS)	0,00
775	PRODUITS DE CESSION	0,00
042	MOINS VALUE DE CESSION	38 000,00
772	TRAVAUX EN REGIE	0,00
777	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS	3 977,97
002	EXCEDENT DE FONCTION. REPORTE	624 261,35
	TOTAL DES RECETTES	4 251 368,32

BUDGET PRINCIPAL 2025 – SECTION D'INVESTISSEMENT

POSTES BUDGETAIRES	Prévisionnel 2025
DEPENSES D'EQUIPEMENT	
<u>Restes à réaliser</u>	
- Immobilisations incorporelles	0,00
- Immobilisations corporelles	24 364,13
- Subventions d'équipements versées	5 250,00
- Opérations d'équipement (programmes)	1 335 652,69
<u>Propositions nouvelles</u>	
- Immobilisations incorporelles	0,00
- Immobilisations corporelles	94 966,99
- Opérations d'équipement (programmes)	459 070,32
DEPENSES FINANCIERES	
<u>Reste à réaliser</u>	
- Emprunts et dettes assimilées	4 482,75
<u>Propositions nouvelles</u>	
- Emprunts et dettes assimilées	220 600,18
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
Opérations de transfert entre sections	41 977,97
Opérations patrimoniales	29 860,09
SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE	0,00
TOTAL DEPENSES	2 216 225,12
RECETTES D'EQUIPEMENT	
<u>Restes à réaliser</u>	
- Subventions d'investissements reçues	266 550,50
- Emprunts et dettes assimilées reportés	570 732,13
<u>Propositions nouvelles</u>	
- Subventions d'investissements	1 707,00
- Emprunts et dettes assimilées reportés	0,00
RECETTES FINANCIERES	
<u>Restes à réaliser</u>	
- Emprunts et dettes assimilées reportés	4 656,00
<u>Propositions nouvelles</u>	
Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TA)	72 156,00
Dépôts et cautionnement reçus	426,93
Produits des cessions d'immobilisations	30 000,00
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	
Virement de la section de fonctionnement	685 133,41
Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	27 192,12
Opérations patrimoniales	29 860,09
EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ	147 325,39
TOTAL RECETTES	2 216 225,12

Monsieur le Maire rappelle l'importance de la fiscalité locale et la volonté du gouvernement de revaloriser les bases de 1,7% cette année.

Les dotations de l'Etat demeurent à peu près stables en dépit des annonces alarmantes.

En ce qui concerne le budget photovoltaïque il est proposé un transfert de 50 000 € depuis le budget annexe vers le budget principal.

Madame Sandrine SOLLAZZINI détaille l'augmentation de 10 000 € sur la somme allouée de 95 000 € aux subventions. Ce montant permettra de satisfaire toutes les demandes de subventions.

En matière d'investissement 800 000 € concernent des opérations de 2024 qui restent à réaliser.

En ce qui concerne les projets de 2025 il détaille les opérations à venir : L'école élémentaire verra le début des travaux en juillet pour l'installation des pompes à chaleur, permettant la fin des abonnements au gaz. Il est prévu de reprendre l'isolation des toits plats.

Le projet de l'aménagement de la Rue Sainte Victoire dont le plan de financement est enfin stabilisé.

Les voiries du Vieux Village et le Parking de la Rue Saint-Joseph feront l'objet d'une première inscription budgétaire pour des travaux étalés sur deux années.

Les ombrières de Soleil du Sud seront installées à l'été et permettront pendant 30 ans de disposer gratuitement de l'électricité.

M. le Maire indique le lancement d'une étude pour l'ancienne route de Forcalquier, un montant de 5600 €.

La commune travaille également sur divers autres projets plus ponctuels :

- L'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale , pour les services techniques ainsi qu'un minibus, le montant global est de 88 000 € .
- Afin d'assurer la sécurité des manifestations communales, des barrières de sécurité seront achetées pour un montant de 18 000 €.
- La rénovation des appartements mis en location est aussi budgétisée ainsi que la rénovation des vestiaires du foot , le changement du liner de la piscine et l'acquisition de mobilier sportif.
- Le projet d'équiper la ville de caméra de surveillance s'élève à 20 000 €.
- Le service du restaurant scolaire a besoin de renouvellement de matériel.
- L'école doit être équipée d'une alarme, des travaux sont nécessaires à la crèche suite aux infiltrations.
- Le moteur de la cloche du campanile sera changé pour un montant de 2 400 €.
- Les achats pour le service technique et l'équipement informatique représentent une somme de 20 000 €.

Monsieur le Maire indique que la commune parvient à financer tous ses projets 2025 sans extension de la dette municipale. L'achat du cabinet médical se fera sur un emprunt voté en 2023. En 2025 la commune va donc continuer à se désendetter.

Le montant réservé aux associations sera augmenté à 105 000 € pour soutenir toutes les demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le montant des recettes et des dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du budget principal, soit 4 251 368,32 € en section de fonctionnement et 2 216 225,12 € en section d'investissement.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°13/2025: Budget primitif 2025 – Budget annexe et budget autonome

Monsieur le Maire indique qu'après étude par la Commission des Finances réunie les 10 février et 24 février 2025, le budget primitif des budgets annexe et autonome pour l'année 2025 se présentent ainsi:

BUDGET ANNEXE CAVEAUX – COLOMBARIUM

SECTION EXPLOITATION

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	BUDGET 2025
	Total Dépenses	20 673,09
002	Déficit antérieur reportés	2,09
6015	Achats de produits finis	0,00
6031	Variation stock Mat premières	0,00
605	Travaux	0,00
6588	Charges diverses de la gestion courante	10,00
672	Reversement de l'excédent à la collectivité	1 000,00
678	Autres charges exceptionnelles	100,00
7135	Variation des stocks produits finis – SI	19 561,00
	Total Recettes	20 673,09
002	Excédents antérieurs reportés	0,00
7015	Vente Produits finis	3 184,00
7135	Variation de stocks – SF	16 377,00
778	Autres produits exceptionnels	1 112,09

SECTION INVESTISSEMENT

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	BUDGET Exercice 2025
	Total Dépenses	35 938,00
001	Déficit reporté	19 561,00
355	Stock de produits finis – SF	16 377,00
	Total Recettes	35 938,00
355	Stocks de produits finis – SI	19 561,00
1311	Subvention d'équilibre	16 377,00

BUDGET AUTONOME PRODUCTION ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE

SECTION EXPLOITATION

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	BUDGET 2025
	Total Dépenses	161 085,04
002	Déficit antérieur reportés	0,00
022	Dépenses imprévues	5 461,32
023	Virement à la section d'investissement	0,00
6061	Électricité	17 000,00
6156	Maintenance	20 000,00
6161	Primes d'assurance	11 000,00
6262	Communication tél	10 000,00
635111	Cotisation foncière des entreprises	2 500,00
637	Autres impôts, taxes,... (autres organismes)	0,00
6588	Charges diverses de la gestion courante	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 500,00
661121	Montant des ICNE de l'exercice	2 000,00
661122	Montant des ICNE exo n-1	0,00
6811	Amortissements	26 573,72
673	Titres annulés (sur exo antérieurs)	50,00
672	Autres charges exceptionnelles	51 000,00
	Total Recettes	161 085,04
002	Excédents antérieurs reportés	101 083,92
701	Vente Produits finis	60 000,00
7588	Produits divers de gestion courante	1,12

SECTION INVESTISSEMENT

Imputation	LIBELLE IMPUTATION	TOTAL BUDGET 2025
	Total Dépenses	27 140,40
001	Déficit antérieur reportés	566,68
1641	Emprunts en Euros	25 007,04
2151	Installation matériel industriel	1 566,68
1687	Autres dettes	0,00
	Total Recettes	27 140,40
001	Excédents antérieurs reportés	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00
1068	Réserves	566,68
28151	Amortissements des biens	26 573,72
1687	Autres dettes	0,00

Monsieur le maire rappelle que tous les ans les recettes se cumulent, le budget photovoltaïque est très excédentaire. Les emprunts s'achèvent en 2027. C'est une grande réussite pour la commune c'est extraordinaire. Monsieur le Maire rappelle que c'est Monsieur Michel DUMAS, ancien élu qui s'était battu pour mener à bien cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le budget primitif Caveaux et Colombarium 2025 tel que présenté et le budget primitif Production d'énergie photovoltaïque 2025 tel que présenté;

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°14/2025: Mandatement Centre de Gestion 04 – Convention Protection Santé

Monsieur le Maire expose cette délibération de principe, rappelle que selon le code général des collectivités territoriales, le décret n°211-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents, et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L.827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L.927-10 du code général de la fonction publique;

En outre cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du «contrat responsable», complétées du «panier de soins» et doivent respecter les conditions fixées au:

- au II de l'article L.911-7 du code de la Sécurité Sociale panier de soins),
- à l'article L.871-1 du code la Sécurité Sociale (contrat de responsable),
- au II de l'article L.862-4 du code de la Sécurité Sociale (contrat solidaire): l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré;

En l'occurrence les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon l'un des modes de contractualisation suivant un contrat individuel d'assurance labellisé soit un contrat d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur;

La collectivité territoriale ou l'établissement public, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité ou de l'établissement public, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité ou l'établissement public et la caisse de retraite.

Le Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 a émis un avis favorable au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques de santé;

Vu la délibération n°24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-

Provence du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés;

Au terme de cette procédure de consultation, la commune de VOLX conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation en fonction des tarifs et garanties proposées;

La procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 permettrait de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à la majorité, de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé et solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée s'engage à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence le fichier statistiques des effectifs en cause dans les délais fixés par le CDG 04.

Madame Stéphanie DI PASQUALE et Monsieur Philippe DAUMAS ne prennent pas part au vote

Monsieur le Maire ou son adjointe au maire sont autorisés à effectuer tout acte en conséquence

N°15/2025: Tarifs d'occupation du domaine public lors de la Fête foraine

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs de la fête foraine n'avaient pas subi d'augmentation depuis de nombreuses années, devant la hausse de la tarification la commune préconise un réajustement des prix, légèrement revus à la hausse. En effet les tarifs de l'électricité ont augmenté de 70 %.

Selon les articles L1311-5 à L1311-7 du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux autorisations d'occupation du domaine public et l'article L2213-6 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux paiement de tarifs liés aux droits de stationnement ou de dépôt temporaires sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce;

Etant donné l'article L2333-87 relatif aux redevances de stationnement sur le domaine public; les articles R2122-1 à R2122-8 du Code général de la propriété des personnes publiques relatifs aux règles générales d'occupation ou d'utilisation du domaine public ainsi que l'art. R2241-1 du CGCT relatif aux autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public communal délivrées par le Maire;

Considérant que les relevés de consommation d'électricité constatés durant les jours de la Fête Foraine sur les points de livraison d'électricité présentent des consommations plus de 20 fois supérieures aux consommations quotidiennes moyennes de ces mêmes points de livraison;

Considérant que les tarifs applicables aux industriels forains pendant la fête foraine de la Sainte Victoire à Volx sont révisables chaque année mais qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2017;

Monsieur le Maire constate que depuis 2017 les tarifs n'ont fait l'objet d'aucune révision alors que le coût du KiloWatt a augmenté de 70% entre août 2017 et février 2025.

Monsieur le Maire propose que pour l'année 2025:

Les tarifs d'occupation du domaine public relatifs aux emprises au sols restent inchangés et donc les suivants :

Manège ou stand d'une emprise au sol de 0 à 100 m²: 2,05 € / m²

Manège ou stand d'une emprise au sol de 100 à 200 m²: 1,15 € / m².

Manège ou stand d'une emprise au sol supérieure à 200 m²: 216,00 €.

Distributeur automatique: 47 €

16 € par jour supplémentaire.

Caravane : 30 €

Que les tarifs suivants s'appliquent à compter de la présente délibération pour les sommes correspondantes à la consommation électrique des forains pour l'ensemble des jours de la fête foraine.

Les frais liés au courant EDF, part fixe et consommation, en sus, sont fixés ainsi qu'il suit:

PUISSANCE	FIXE EDF	CONSOMMATION FORFAITAIRE	TOTAL
3 Kw	1 €	27 €	28 €
6 Kw		55 €	56 €
12 Kw		113 €	114 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus exposés.

N°16/2025: Attribution de compensation DLVA

Monsieur le Maire indique que selon le rapport d'évaluation adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lors de la séance du 25 septembre dûment approuvé par les communes à la majorité qualifiée, et les délibérations CC-5-12-24 à CC-10-12-24 du Conseil Communautaire de DLVA, ainsi que leurs motivations spécifiques portant révision libre des attributions de compensation 2025.

Etant donné que le montant d'attribution de compensation provisoire à valoir pour 2025 au profit de la commune de VOLX au terme de ces six révisions successives, égal à 430 171,91 € et d'un bonus net de 22 008,78 €,

Le conseil municipal est invité à bien vouloir approuver d'une part les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées ainsi que le montant d'attribution de compensation 2025 d'un montant de 430 171,91 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les révisions libres d'attribution de compensation telles que mentionnées et le montant d'attribution de compensation 2025 de 430 171,91 € et d'un bonus net de 22 008,78 € sans transfert de charge vers la commune.

N°17/2025: Travaux d'enfouissement réseau de télécommunications Rue Sainte Victoire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de téléphonie en coordination avec l'enfouissement électrique «Rue Sainte Victoire»

Monsieur le Maire dit s'être assuré de l'opportunité et de la faisabilité de l'opération.

Il rappelle le coût prévisionnel du programme pour un montant de 21 390,22 €.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du mode de financement ci-après: La participation communale est totale pour un montant global de 21 390,22 € dont TVA de 3 535,04 €.

Monsieur le Maire propose de confier, conformément au Code de la Commande Publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, au Syndicat d'Energie des Alpes-de-Haute-Provence (SDE 04) par convention, une partie de ses attributions.

Monsieur Antoine RIPOLL indique que les travaux débiteront par la Rue Sainte Victoire suivi ce la Rue Léo LAGRANGE ce qui permettra l'aménagement de tout ce quartier.

Monsieur le Maire indique l'aboutissement imminent de ce beau projet pour la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité approuve le programme de travaux de génie-civil du

réseau de téléphonie «Rue Sainte Victoire» ainsi que les termes de la convention de mandat ci-annexée à établir entre la commune de VOLX et le SDE 04 . Il accepte le plan de financement prévisionnel ci-après:

Montant TTC	21 390,22 €
Participation communale (dont TVA 3 535,04)	21 390,22 €

Monsieur le Maire est autorisé à suivre cette affaire, notamment à signer la concession de mandat susvisée et tous les documents y afférents ;

Le conseil municipal dit que la commune s'engage à verser sa participation au SDE 04 en quatre annuités égales et à inscrire d'office la dépense au budget à compter de l'exercice budgétaire correspondant à l'achèvement des travaux.

N°18/2025: Modification du règlement de l'ALSH : modalités de paiement à terme échu

Madame Sandrine SOLLAZZINI rappelle que les conditions tarifaires d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement proposés par la Commune, avaient été fixés par délibération n° 76/2024 du 25 novembre 2024.

La convention d'objectifs et de financement établie en 2020 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF 04) et la Commune de VOLX, définit la prestation de service Accueil de Loisirs périscolaire et la bonification «Plan mercredi»;

L'avenant n°2 intègre les nouvelles mesures de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2023-2027 de la CAF 04;

Afin d'harmoniser les modalités de règlement pour les tarifs des services périscolaires, il est proposé de modifier le paiement qui sera dorénavant perçu à terme échu et non-plus à l'inscription ;

Le règlement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, doit être actualisé, il est suggéré d'apporter quelques ajustements dans les modalités d'inscription;

Les tarifs sont applicables en référence à la ligne 14 du dernier avis d'imposition « *impôt sur les revenus soumis au barème* » de la manière suivante:

Tarif 1: - de 900 € / Tarif 2: de 900 € à 1 800 € / Tarif 3: + de 1 800€, soit:

TARIFS APPLICABLES à compter du 1 ^{er} décembre 2024					
	VACANCES: Facturation à la journée au moment de l'inscription				MERCREDI: Facturation au mois
	VOLX	VOLX/ PAI**	EXT (*) GEVA -SCO	EXT/ PAI**	MÊMES TARIFS QUE VACANCES
Tarif 1	14 € / j	12 € / j	18 € / j	16 € / j	
Tarif 2	15 € / j	13 € / j	19 € / j	17 € / j	
Tarif 3	16 € / j	14 € / j	20 € / j	18 € / j	

Tarif EXTERIEUR: Tout enfant ne résidant pas, ou n'étant pas scolarisé à VOLX ou SAINT-MAIME

** Tarif PAI: Projet d'Accueil Individualisé: Temps scolaire ou périscolaire : heures qui se déroulent avant et après la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés.

****Tarif GEVA-sco signifie : « Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation ».**
Le GEVA-sco est un extrait du document appelé GEVA, guide d'évaluation des besoins de compensation des personnes handicapées.

ALSH VACANCES: facturé à la journée.
Paielement effectué à terme échu

ALSH MERCREDI: facturé au mois.
Paielement effectué à terme échu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte les conditions d'accès aux services ALSH ci-dessus mentionnées, adopte les tarifs journaliers ci-dessus mentionnés ;et valide le nouveau règlement intérieur de l'ALSH annexé. Les modalités de paiement ci-dessus définies pour l'ALSH en périodes de vacances scolaires et pour les mercredis sont approuvées.

N°19/2025: Tarifs animation culturelle – Concerts Rock'n'Volx et convention

Madame Sandrine SOLLAZZINI suggère que dans le cadre de l'animation culturelle et musicale de la Commune, il soit proposé de reconduire le partenariat avec l'association Rock'N'Volx. Cette année plusieurs manifestations sont prévues: concerts le 21 juin 2025 - 4^{ème} festival de rock le samedi 5 Juillet 2025 - concerts au Foyer Rural au deuxième semestre 2025.

Il convient à cet effet de signer une convention de partenariat artistique qui fixe les engagements réciproques de la Commune et de l'association Rock'N'Volx, en sa qualité d'organisateur.

L'association Rock'N'Volx s'engage en particulier à programmer des groupes musicaux, à mettre à disposition des techniciens et à assurer la sécurité du site et à tenir la buvette. En contrepartie, la Commune met à disposition les équipements municipaux en état de fonctionnement: base nature Piétramal, salle du Foyer Rural, ainsi que son matériel technique (scènes, éclairage, branchements électriques...). De plus, elle s'acquittera de la moitié des frais réels d'organisation et de programmation supportés par l'association Rock'N'Volx, soit un montant de 4000 €.

Madame Maya MICHALON aimerait savoir si l'évènement Pop'Soup ne pourrait pas être envisagé l'an prochain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de partenariat artistique avec l'association Rock'N'Volx et le versement d'une participation financière de 4000 €, correspondant à la moitié des frais d'organisation et de programmation acquittés par l'association Rock'N'Volx.

Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée sont autorisés à signer ladite convention.

N°20/2025: Tarifs spectacles animation culturelle Printemps 2025

Madame Sandrine SOLLAZZINI expose à présent les capacités d'encaissement des ventes de billets pour les spectacles à venir. Le conseil municipal avait voté la création d'une régie spectacles par délibération n°10/2017 du 20/01/2017

Afin de pouvoir organiser les spectacles organisés par la commune, il est proposé d'appliquer différents tarifs, en fonction du coût d'organisation des manifestations. Ainsi, il est proposé d'appliquer les tarifs suivants:

Concerts-Spectacles de catégorie 1

Plein tarif	10 €	Jeunes de 12 ans et plus et adultes
Tarif réduit	5 €	Enfants de 6 à 11 ans

La gratuité s'applique aux enfants de moins de 6 ans.

Ce tarif sera appliqué pour le concert du 10 mai 2027 organisé à l'église (Groupe I Campagnoli)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les tarifs de la régie de recettes pour les spectacles et les tarifs pour chaque spectacle.

Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée sont autorisés à signer tous documents nécessaires

N°21/2025: Dépôt de déclaration préalable rénovation thermique toiture école élémentaire René CASSIN Les Restanques

Madame Béatrice GARCIA expose le projet de travaux de rénovation thermique sur le toit de l'école élémentaire René CASSIN Les Restanques située Chemin Saint Jean ; nécessitant le dépôt d'une déclaration préalable;

Le Maire doit être expressément autorisé par son conseil municipal pour pouvoir déposer une demande de déclaration préalable au nom de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet de rénovation thermique sur le toit de l'école élémentaire René CASSIN Les Restanques;

Monsieur le Maire ou son Adjointe à l'urbanisme sont autorisés à déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de rénovation thermique;

N°22/2025 : Nouveau périmètre Zone Agricole Protégée Val de Durance et Plaine du Verdon

Monsieur le Maire propose au Conseil de donner son accord à ce projet de révision de périmètre de ZAP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable au périmètre défini par Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence pour la Zone Agricole Protégée du «Val de Durance et Plaine du Verdon»;

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cet avis à Monsieur le Président de Durance Luberon Verdon Agglomération et à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

N°23/2025 : Contrat de concession GRDF

Monsieur Antoine RIPOLL expose que selon les dispositions des articles L.2224-31 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT); les dispositions des articles L.111-53 et L.121-32 du code de l'énergie; les dispositions de l'article L.432-1 du code de l'énergie qui précisent que la concession de la gestion d'un réseau public de distribution de gaz est accordée par l'autorité organisatrice.

Pour historique: la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz sur le territoire desservi par la concession avait été conclue entre Volx et GRDF, le 06 juillet 1995, pour une durée de 30 ans.

L'Accord-cadre conclu le 7 juin 2022 dans lequel la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), France urbaine et GRDF précise, en préambule, l'attachement des parties signataires au modèle concessif français de la distribution de gaz et préconise à l'article 1^{er}, une mise en œuvre du nouveau modèle de contrat de concession pour la négociation du contrat applicable sur le territoire de VOLX;

Vu le projet de convention de concession et son cahier des charges annexés, aux termes duquel Volx concède au concessionnaire, GRDF, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution de

gaz sur l'ensemble de son territoire, ce projet ayant été établi sur la base du nouveau modèle de contrat de concession, objet de l'accord cadre en date du 7 juin 2022 et mis à disposition des membres de l'assemblée délibérante conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT;

Considérant que la mission de service public relative au développement et à l'exploitation du réseau de distribution de gaz est assurée, conformément aux dispositions des articles L.111-53, L.121-32 du code de l'énergie, par GRDF;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du CGCT, il revient à l'autorité concédante de la distribution publique de gaz de négocier et de conclure le contrat de concession, et d'exercer le contrôle du bon accomplissement du service public;

Volx souhaite inscrire pleinement son action d'autorité organisatrice dans la modernité et les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant que le nouveau contrat de concession et ses possibilités d'aménagement tenant compte des spécificités locales concourent à ces évolutions importantes pour notre territoire ;

Considérant que la composition de l'ensemble contractuel est constituée d'une convention de concession, d'un cahier des charges et de ses annexes et que les principales dispositions du projet d'accord sont :

- La convention est conclue pour une durée de 30 ans au regard des droits et obligations du concessionnaire ;
- Elle instaure un nouveau modèle de gouvernance des investissements sur le réseau en vue d'un partage approfondi des politiques d'adaptation et de modernisation des ouvrages concédés ;
- Elle comporte des dispositions en faveur du développement de la production de gaz renouvelable lequel est essentiel pour contribuer aux enjeux de la neutralité carbone et de l'indépendance énergétique des territoires ;
- La nouvelle formule de calcul de la redevance de fonctionnement R1 reflète de manière plus juste la réalité de l'activité et des caractéristiques de la concession ;
- Un certain nombre de clarifications sont apportées s'agissant des données transmises par le concessionnaire à l'AOD, du régime de propriété des ouvrages et de la clause relative à la fin du service public de gaz.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le nouveau contrat de concession pour la distribution publique de gaz, comprenant la convention de concession, le cahier des charges de concession et ses annexes et les dispositions de l'Accord-cadre du 7 juin 2022 en ce que celui-ci contribue à éclairer le contenu et la portée du modèle de contrat de concession.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le nouveau contrat de concession de distribution de gaz qui s'appliquera pour une durée de 30 ans et à procéder à toutes formalités tendant à le rendre exécutoire. Cette attribution fera l'objet d'une publicité d'un avis attribution conformément aux dispositions des articles L3214-1, L3221-2 et R3221-2 du code de la commande publique.

N°24/2025 : Dénomination de voie : «Impasse Françoise ARRIGHI»

N°25/2025 : Dénomination du Chemin les Granges

Madame Béatrice GARCIA cite les articles L.2121-30, L. 2212-1, L2212-2 et L.2213-28 du Code Général

des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de La Poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles il est nécessaire de procéder à la numérotation ;

Le conseil municipal a en charge la validation de principe de nommer les voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre dont la numérotation.

Le choix du nom des voies incombe au conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire.

L'impasse accessible depuis l'avenue des Farigoules située juste après le lotissement Sarica et avant l'avenue de la Poullassonne en direction de Manosque, matérialisée sur le plan ci-annexé n'est pas dénommée. Dans un premier temps, la commission «Développement et Aménagement» réunie le 04 mars 2025 avait proposé de la nommer Impasse Françoise ARRIGHI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la dénomination « Impasse Françoise ARRIGHI» pour la voie communale située sur le plan ci-annexé et charge le service de la Police Municipale à procéder à la numérotation des habitations de cette voie;

Dans un second temps sachant que la voie située entre l'intersection de l'avenue de la Gare et du chemin de la Carrière jusqu'à son intersection avec le chemin du Plan, matérialisée sur le plan ci-annexé n'est pas dénommée, la commission «Développement et Aménagement» du 04 mars 2025 avait proposé de la dénommer «Chemin Les Granges».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte la dénomination «Chemin les Granges» pour la voie communale située sur le plan ci-annexé,

Le service de la Police Municipale est chargé de procéder à la numérotation des habitations de cette voie,

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

N°26/2025 Retrait de la délibération n°22/2021 du 18/02/2025 Habitat participatif

Madame Béatrice GARCIA rappelle que selon le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2252-5 octroyant aux communes la possibilité d'accorder une garantie d'emprunt ou un cautionnement pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux, ainsi que d'apporter à ces opérations des subventions ou des aides foncières la loi Alur du 24 mars 2014 qui crée un statut juridique pour l'habitat participatif et encadre juridiquement les sociétés coopératives d'habitants;

En ce qui concerne le projet d'Habitat Participatif présenté par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif REGAIN (SCIC REGAIN);

Sachant que le Code des relations entre le public et l'administration prévoit notamment les dispositions de l'article L.242-4 par lequel: « *Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire.*».

La SAS Foncière Chênelet ayant demandé d'annuler l'opération «Le grand Pré» contenant 5 PLUS et 7 PLAI ;

Par délibération n°28/2021 du Conseil municipal par laquelle il a approuvé les objectifs programmatiques et les orientations du projet d'habitat participatif, la modification du PLU sur le site «Grefe de village», l'accord de principe pour une garantie d'emprunt d'un prêt PLS, la validation des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage de la SCIC REGAIN et divers études d'implantation et de géotechnique;

Nonobstant les avancées positives des études menées et des réunions de travail pour l'élaboration du projet d'Habitat Participatif entre 2021 et 2024 avec tous les intervenants sur ce projet pour lequel la création de logements en accession et en locatif social sur le terrain communal dénommé «Greffe de village» était envisagé- aucun équilibre budgétaire soutenable pour les parties-prenantes n'a pu être trouvé pour la réalisation de cette opération, notamment du fait de la spécificité du terrain, du nombre de ménages participants, des conditions d'éligibilité des ménages aux types de logements sociaux prévus, de la conjoncture des marchés immobiliers et de la construction, de l'insuffisance des aides financières mobilisables pour ce type de projet.

Le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence a demandé de procéder à l'annulation de sa décision d'agrément n°20230620011 - VOLX - 12 logements LLS

En outre en l'absence de commencement d'exécution et de signature d'acte, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°28/2021 du 18 mai 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la demande d'annulation de l'opération «Greffe de village» de la SAS Foncière Chênelet et toute opération qui devait en découler, et décide de retirer la délibération n°28/2021 du 18/05/2021 relative au Projet d'Habitat Participatif.

N°27/2025 : Retrait de la délibération n°64/2022 du 12/12/2022 Bail SAS Foncière Chênelet

Madame Béatrice GARCIA rappelle que selon le Code Général des collectivités territoriales, en particulier l'article L.2241-1 et suivants relatifs aux dispositions générales concernant les biens de la commune, et le projet d'Habitat Participatif présenté par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif REGAIN (SCIC REGAIN);

Par délibération n°64/2022 du 12 décembre 2022 le principe d'un contrat de bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans avec la SAS Foncière Chênelet, avait été approuvé sur une partie du terrain dénommé la «Greffe de village» , contre une redevance d'un euro par an;

Le Code des relations entre le public et l'administration notamment les dispositions de l'article L.242-4 précise que *«Sur demande du bénéficiaire de la décision, l'administration peut, selon le cas et sans condition de délai, abroger ou retirer une décision créatrice de droits, même légale, si son retrait ou son abrogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et s'il s'agit de la remplacer par une décision plus favorable au bénéficiaire »*.

La SAS Foncière Chênelet demande d'annuler l'opération «Le grand Pré» sur le terrain «Greffe de village» suite aux réunions de travail sur l'élaboration du projet d'Habitat Participatif qui se sont déroulées entre 2021 et 2024, aucun équilibre budgétaire soutenable pour les parties-prenantes n'a pu être trouvé pour la réalisation de cette opération, notamment du fait de la spécificité du terrain, du nombre de ménages participants, des conditions d'éligibilité des ménages aux types de logements sociaux prévus, de la conjoncture des marchés immobiliers et de la construction, de l'insuffisance des aides financières mobilisables pour ce type de projet.

Le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence demande de procéder à l'annulation de sa décision d'agrément n°20230620011 - VOLX - 12 logements LLS

Etant donné l'absence de commencement d'exécution et de signature d'acte, il est proposé au conseil municipal de procéder au retrait de la délibération n°64/2022 du 12 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte la demande d'annulation de l'opération «Greffe de village» de la SAS Foncière Chênelet et toute opération qui devait en découler, et décide de retirer la délibération n°64/2022 du 12 déc.2022 relative au principe d'un contrat de bail emphytéotique d'une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans avec la SAS Foncière Chênelet sur une partie du terrain , contre une redevance d'un euro par an.

N°28/2025 : Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'Information du Demandeur nouvelle délibération

Madame Béatrice GARCIA rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment

ses articles L.5216-5 et suivants, le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article L441-2-8 relatif à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, la loi N°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

Etant donné l'arrêté préfectoral conjoint du 7 septembre 2017 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du logement de Durance Luberon Verdon Agglomération, et l'arrêté préfectoral conjoint du 13 juin 2024 modifiant l'arrêté précipité,

Une démarche d'élaboration concertée du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs entre Durance Luberon Verdon Agglomération, l'Etat, les communes et les bailleurs au cours de 5 réunions préparatoires est envisagée.

La réforme du logement social introduit le principe de gestion en flux négocié, permettant une coordination plus souple et transparente entre les différents réservataires (collectivités, bailleurs, etc.) pour l'attribution des logements sociaux;

La cotation de la demande de logement a été définie en concertation avec l'ensemble des membres de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) pour garantir une approche harmonisée et équitable;

Les lieux d'information et d'enregistrement des demandes de logement ont été définis par les membres de la CIL, permettant ainsi d'assurer une couverture efficace et un accès facilité pour les demandeurs;

La Conférence Intercommunale du Logement a émis un avis favorable le 5 décembre 2024;

Pour le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs ci-annexé ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la réforme du logement social portée par les lois ALUR, Égalité et Citoyenneté et ELAN, le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) constitue un outil essentiel pour améliorer le service rendu aux demandeurs de logement social. Élaboré en concertation avec l'État, les collectivités et les bailleurs, il vise à renforcer l'information des demandeurs tout en harmonisant la gestion des attributions à l'échelle du territoire. Pour les collectivités, ce plan représente un levier stratégique favorisant une attribution plus transparente et efficace des logements, tout en répondant aux enjeux de mixité sociale et d'optimisation des politiques publiques locales. Il prévoit d'offrir un meilleur service d'information sur le parcours du demandeur, ainsi que la mise en place d'un outil de cotation pour rendre l'attribution des logements plus lisible et équitable.

Sachant que la délibération n°5/2025 prise le 29 janvier 2025 relative au même sujet était incomplète suite à une erreur matérielle de transmission et propose de la retirer au profit de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération, et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs pour la période 2025-2031 annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire ou son adjoint(e) le Maire sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Un point est fait sur la cavité souterraine de la Rue du Pressoir

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Secrétaire de séance

Philippe DAUMAS

